Publié par : juridique
Date de dépôt : 23/06/2025
Date de retrait : 23/08/2025

VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2025 - SEANCE 2

AM/PS/AD/SCM

(séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, , BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.
POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A CASSANDRE DUPONT, MARTINE HENON A GISELE GEILING, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, THIBAULT DEMARIA A NICOLAS CONRAD JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.
ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN.

DEVELOPPEMENT URBAIN, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME

D2025-107 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE

Exposé des motifs :

Depuis le 1er janvier 2019, le département des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée.

Par délibération n° D2019-169AT, en date du 20 décembre 2019, la commune de VENELLES a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Dans ce cadre, la commune a été saisie d'une demande de subvention pour le ravalement de la façade d'un l'immeuble inclus dans le périmètre du dispositif représentant un montant total de 15 246 €.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Le dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 06/05/2025.

Il est précisé que le versement de la subvention par la commune est subordonné au Contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

L'aide globale sur ce dossier s'élève à 15 246 euros et la commune sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention à hauteur de 70%, soit d'un montant de 10 672 euros.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L. 2121-29 et R.2311-9 ;
Vu la délibération n°D2019-169AT en date du 20 décembre 2019 portant instauration du dispositif opération façade et des périmètres associés ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%, soit un montant de 10 672 euros au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, selon le plan de financement tel qu'annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

25 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617-S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

D2025-108 PARTICIPATION ET ADHESION AU PLAN DE MOBILISATION DES COMMUNES POUR LE CLIMAT DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Exposé des motifs :

La Métropole Aix-Marseille Provence propose aux 92 communes et aux mairies de secteur de s'engager formellement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce plan adopté par la Métropole le 16 décembre 2021 a pour objectif de faciliter la mise en place d'actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie au niveau local.
Ce plan comprend un catalogue d'actions liées au climat, à l'air et à l'énergie et un recueil des dispositifs d'accompagnement existants sur ces thématiques. Les actions ont été définies en adéquation avec la stratégie du Plan Climat Air Energie Métropolitain et sont répartis en 7 axes :

- Pratique exemplaire,
- Aménagement et équipement résilient,
- Mobilité active,
- Economie durable,
- Prévention des déchets,
- Nature et prévention des risques,
- Mobilisation territoriale.

La métropole propose aux communes de s'engager formellement dans le plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce faisant, les communes s'engagent à :

- choisir puis mettre en place un certain nombre d'actions parmi les 32 proposées,
- informer régulièrement les services métropolitains de l'État d'avancement des actions choisies,
- participer activement aux rencontres du réseau des communes engagées pour le climat.

En retour, la Métropole-Aix-Marseille Provence s'engage à :

- les accompagner dans la mise en place des actions choisies,
- partager le résultat des études et diagnostics menés à l'échelle du territoire,
- créer, animer un réseau des communes engagées dans la démarche,
- effectuer une évaluation annuelle des actions conduites par la commune ou la mairie de secteur sur la base du reporting qui lui aura été transmis.

L'engagement dans le plan de mobilisation des communes permettra à notre collectivité d'approfondir et de valoriser ses démarches en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, en s'inscrivant dans une dynamique territoriale plus large. Il facilitera le partage d'expériences et l'échange avec les autres communes du territoire métropolitain, apportant un soutien supplémentaire à l'action entreprise par notre commune. À la fois boîte à outils et communauté d'acteurs engagés, le plan mobilisation des communes pour le climat est une opportunité pour développer nos actions pour le bien-être de nos concitoyens.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Agenda 2030 de la commune de Venelles, ses défis et ses objectifs,

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617-S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la participation et l'adhésion au plan de mobilisation des communes pour le climat de la métropole Aix-Marseille Provence.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

D2025-109 SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE « SOUTIEN AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » AVEC CITEO POUR LA GESTION DES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Exposé des motifs :

La société agréée Citeo et la Collectivité ont signé une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus en juin 2024.
Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de l'environnement.
Elle se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (EMPG) de la période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Citeo en vigueur en 2023 et prolongé en 2024.
Cet agrément permet notamment à Citéo de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.
Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la société Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.
Citeo doit proposer à la Collectivité la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales tout en assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la convention déjà signée par la collectivité.
Les parties se sont ainsi accordées pour modifier la Convention, donnant lieu au présent avenant.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3, R.2311-9 et L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10-2 et R. 541-116,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 par lequel la société CITEO a été agréée pour une durée d'un an en tant qu'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés ;

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 prolongeant l'agrément de l'éco-organisme CITEO pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029,
Vu la délibération n°2024-103 en date du 11 juin 2024 relative à la signature d'une convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
Vu le projet d'avenant à la convention annexé,
Vu l'Agenda 2030 de la commune et notamment le défi n°3 « Limiter la production des déchets et améliorer leur gestion » et le défi n°6 « Lutter contre les pollutions ».

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention « Communes et groupements communaux » avec CITEO pour lutter contre les déchets diffus.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

MANAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES

FINANCES

D2025-110 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Exposé des motifs :

Par délibération du 1er avril dernier, le Conseil Municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats 2024 du Budget principal de la commune dans son budget primitif 2025.
Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Les résultats du CFU 2024 du budget principal se présentent comme suit :

Fonctionnement :

Total des titres 2024 : 12 533 361,04 €
Total des mandats 2024 : 11 669 462,32 €
Résultat de l'exercice 2024 : 863 898,72 €
Excédent reporté 2023 : 4 221 926,76 €
Résultat de clôture 2024 : 5 085 825,48 €

Investissement :

Total des titres 2024 : 6 525 964,81 €
Total des mandats 2024 : 7 424 212,37 €
Résultat de l'exercice 2024 : -898 247,56 €
Déficit reporté 2023 : -421 100,54 €

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Résultat de clôture 2024 : -1 319 348,10 €

Restes à réaliser en recettes 2024 : 1 764 827,68 €
Restes à réaliser en dépenses 2024 : 1 251 550,49 €
Solde des RAR 2024 : 513 277,19 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 806 070,91 €

Lorsque la section d'investissement fait apparaitre un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Il est proposé au conseil municipal de confirmer la reprise anticipée des résultats et d'affecter définitivement ces dernières suites au vote du CFU.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les articles L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la délibération n°D2025-40 en date du 1er avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024 sur le budget principal de la commune,
Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** au budget 2025 l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 5 085 825,48 € comme suit :

  - Dotation de réserves (R 1068) à la section d'investissement : 806 070,91€
  - Report à nouveau (R 002) à la section de fonctionnement : 4 279 754,57 €

- **D'AFFECTER** au budget 2025 le déficit de la section d'investissement d'un montant de 1 319 348,10 € en déficit d'investissement reporté (D001)
- **DE PRECISER** que les restes à réaliser en investissement d'un montant de 1 764 827,68 € en recettes et de 1 251 550,49 € en dépenses ont été reportés sur le budget 2025.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

D2025-111 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ENERGIE

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250623_02-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Exposé des motifs :

Par délibération du 1er avril dernier, le Conseil Municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats 2024 du Budget annexe de production d'énergie de la commune dans son budget primitif 2025.
Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Les résultats du CFU 2024 du budget annexe de production d'énergie se présentent comme suit :

Exploitation :

Total des titres 2024 : 67 856,86 €
Total des mandats 2024 : 31 229,89 €
Résultat de l'exercice 2024 : 36 626,97 €
Excédent reporté 2023 : 20 452,32 €
Résultat de clôture 2024 : 57 079,29 €

Investissement :

Total des titres 2024 : 210 622,14 €
Total des mandats 2024 : 189 392,09 €
Résultat de l'exercice 2024 : 21 230,05 €
Excédent reporté 2023 : 91 502,53 €
Résultat de clôture 2024 : 112 732,58 €

Restes à réaliser en recettes 2024 : 3 199,02 €
Restes à réaliser en dépenses 2024 : 3 795,00 €
Solde des RAR 2024 : - 595,98 €

Il est proposé au conseil municipal de confirmer la reprise anticipée des résultats et d'affecter définitivement ces derniers suite au vote du CFU.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu les articles L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°D2025-41 en date du 1er avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024 sur le budget annexe de production d'énergie de la commune,
Vu le CFU 2024 du budget annexe de production d'énergie.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** au budget annexe 2025 l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 57 079,29 € en excédent de fonctionnement reporté (R002).
- **D'AFFECTER** au budget annexe 2025 l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 112 732,58 € en recettes d'investissement reporté (R001).

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM2506-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- **DE PRECISER** que les restes à réaliser en investissement d'un montant de 3 199,02 € en recettes et de 3 795 € en dépenses ont été reportés sur le budget primitif 2025.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

D2025-112 POLITIQUE FONCIERE 2024

Exposé des motifs :

Comme chaque année le conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la commune en application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ce bilan se présente comme suit pour l'année 2024 :

ACQUISITIONS ET CESSIONS effectuées par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence Alpes Côte d'Azur :

ACQUISITIONS - Site	Adresse	Montant	Date de l'acte	Convention
LES RIBAS	4822 Av des Ribas-Parcelle BV152	530 000,00 €	20/09/2024	Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Venelles Sud
TOTAL		**530 000,00 €**		

CESSION		Montant	Date	Convention
FONT TROMPETTE (SO)	Font Trompette , La Brianne-Parcelles AT 74,76,77	1 085 722,53 €	12/11/2024	Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Font Trompette
TOTAL		**1 085 722,53 €**		

ACQUISITIONS effectuées en 2024 par la commune

ACQUISITIONS		Montant	Date de l'acte	Convention
FONT TROMPETTE (SO)	Font Trompette , La Brianne-Parcelles AT 74,76,77	1 302 867,04 €	12/11/2024	Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Font Trompette
TOTAL		**1 302 867,04 €**		

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617-S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

CESSIONS effectuées en 2024 par la commune : NEANT

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'exercice 2024.

A L'UNANIMITE

D2025-113 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Exposé des motifs :

Le budget primitif 2024 de la ville a été voté le 1er avril dernier et il convient de faire une Décision Modificative n°1 pour ajuster certains montants afin de tenir compte essentiellement :

I/EN FONCTIONNEMENT : 39 728 €

EN DEPENSES

- Du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, dit « DILICO » institué par la loi de finances 2025.
  Sont concernés par ce dispositif les communes et EPCI à fiscalité propre pour lesquels un indice synthétique, calculé à 75% en fonction du potentiel financier par habitant et à 25% en fonction du revenu par habitant, est supérieur à 110% de la moyenne nationale.
  Les sommes prélevées seront restituées aux collectivités et EPCI par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028 à hauteur de 90% de chacun des tiers, les 10% restant augmenteront les montants reversés aux collectivités et groupements bénéficiaires des fonds de péréquation nationaux.

  Pour Venelles, la contribution au Dilico est de + 38 228 €
- De la subvention exceptionnelle versée à l'association le Cercle d'Or pour + 1 500 €

EN RECETTES

- Des notifications des bases fiscales +51 655€ et des dotations versées par l'Etat - 34 973 €
- De remboursements d'avoirs sur des factures de gaz : + 23 046 €

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

II/ EN INVESTISSMENT 285 894 €

EN DEPENSES

- De l'échéancier de paiement pour l'achat à l'EPF PACA du terrain Site « Madeleine Bonnaud » (parcelles BR09, 10 et 54) : +120 894 € (part TVA) et de l'achat d'une emprise foncière rue des Isnards (45 m2 détachés de la parcelle AO271) : +165 000 €.
- De la baisse des crédits 2025 affectés à l'opération 2023001 « Led » pour équilibrer la section d'investissement.

Ces modifications sont détaillées dans la décision modificative jointe en annexe équilibrée en dépenses et en recettes dans chacune de ses sections comme suit.

Section de fonctionnement : **39 728 €**
Section d'investissement : **285 894 €**

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le vote du Budget Primitif 2025 par délibération n°2025-042 du 01 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2025 du budget de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, comme suit :

  - Section de fonctionnement : **39 728 €**
  - Section d'investissement : **285 894 €**

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

24 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

4 ABSTENTIONS : ALAIN QUARANTA, Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

D2025-114 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE 2025

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250611-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Exposé des motifs :

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire en 2025 l'aide aux travaux de proximité dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux Communes.

Le taux de subvention sur ce dispositif est de 70 % sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions pour les 7 opérations ci-dessous.

	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIMATIF TRAVAUX HT	PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL (70 %)	AUTOFINANCEMENT COMMUNE DE VENELLES (30%)
1	Réaménagement de la rue des Alpilles, de la rue du Luberon et de l'extrémité de l'ancien chemin du stade	85 000 €	59 500 €	25 500 €
2	Réfection partielle de la couche de roulement avenue de la Grande Bégude	85 000 €	59 500 €	25 500 €
3	Réaménagement de l'allée des Bancaous	85 000 €	59 500 €	25 500 €
4	Programme de travaux 2025 d'amélioration des espaces verts et de plantation d'arbres de la commune	87 031 €	59 500 €	27 531 €
5	Réfection de la rue des Isnards	85 000 €	59 500 €	25 500 €
6	Réalisation du sentier « Arsène Oxygène » au Parc des Sports (porté par le CMJ)	85 000 €	59 500 €	25 500 €
7	Aménagement de stationnements et de cheminements piétons rue de la Bosque Ste Croix / Rue de la Farigoule	85 000 €	59 500 €	25 500 €
	TOTAL	**597 031 €**	**416 500 €**	**180 531 €**

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Agenda 2030 de la commune, notamment le n°2 « favoriser les déplacements doux et écoresponsables »,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** un co-financement au titre des travaux de proximité 2025.
- **DE SOLLICITER** la prise en charge par le Conseil Départemental de 70 % du coût hors taxe de ces projets, pour lesquels aucune autre demande de subvention ne sera formulée auprès de nos autres partenaires institutionnels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617-S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

ADOPTEE A L'UNANIMITE

D2025-115 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA CONSTRUCTION ET A L'AMELIORATION DES GENDARMERIES COMMUNALES

Exposé des motifs :

La Gendarmerie Nationale par l'intermédiaire du commandant de groupement de gendarmerie départementale a, par courrier en date du 7 février 2020, sollicité la ville afin d'initier la réflexion pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune. En effet les locaux de la gendarmerie actuelle (propriété communale construite en 1980) apparaissent inadaptés aux besoins actuels et futurs, notamment car les logements de fonction y sont en nombre insuffisant et que le terrain ne permet aucune extension.

Il a donc été envisagé de déplacer la caserne sur un terrain plus vaste afin d'intégrer toutes les fonctions nécessaires à la caserne et d'y adjoindre également des logements de fonction permettant d'accueillir l'unité de Meyrargues.

La décision d'agrément de principe du Ministre de l'intérieur a été prise en date du 6 décembre 2021.
Le programme prévoit la construction d'une caserne de gendarmerie et de 27 logements de fonction.

La partie caserne comprend 3 entités :

- les espaces d'accueil et de fonctionnement de 209 m² utiles ;
- l'espace police judiciaire (EPJ) de 52 m² utiles ;
- les locaux techniques de 125 m² utile

La partie logements de fonction est composée de 27 logements, ainsi que de 55 places de stationnements.

Le coût estimatif de l'opération est de : 6 986 000 € HT

Le département pourrait subventionner cette opération à travers son dispositif d'Aide à la Construction et l'Amélioration des Gendarmeries Communales à hauteur de 40 % du coût de référence Etat par gendarme qui est déterminé dans la limite d'un coût plafond de l'unité logement fixé par l'État.

Montant de l'opération :	6 986 000.00 € HT
Coût plafond de l'opération :	6 000 557,26 € HT
Financement Département 40 % du coût plafond	2 400 222,90 € HT
Financement Etat-Gendarmerie 18% du coût plafond :	1 080 100,31 € HT
Financement DETR (20 % de 521 000 €) PHASE 1 :	104 200,00 € HT
Part restant à la charge de la commune :	3 401 476,79 € HT

Visas :

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département au titre de l'Aide à la construction et à l'amélioration des gendarmeries communales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

D2025-116 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2025 : CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE : PHASE 1

Exposé des motifs :

La Gendarmerie Nationale par l'intermédiaire du commandant de groupement de gendarmerie départementale a, par courrier en date du 7 février 2020, sollicité la ville afin d'initier la réflexion pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune. En effet les locaux de la gendarmerie actuelle (propriété communale construite en 1980) apparaissent inadaptés aux besoins actuels et futurs, notamment car les logements de fonction y sont en nombre insuffisant et que le terrain ne permet aucune extension.

Il a donc été envisagé de déplacer la caserne sur un terrain plus vaste afin d'y intégrer toutes les fonctions nécessaires à la caserne et d'y adjoindre également des logements de fonction permettant d'accueillir l'unité de Meyrargues.

La décision d'agrément de principe du Ministre de l'intérieur a été prise en date du 6 décembre 2021.
Le programme prévoit la construction d'une caserne de gendarmerie et de 27 logements de fonction.

La partie caserne comprend 3 entités :

- les espaces d'accueil et de fonctionnement de 209 m² utiles ;
- l'espace police judiciaire (EPJ) de 52 m² utiles ;
- les locaux techniques de 125 m² utile

La partie logements de fonction est composée de 27 logements, ainsi que 55 places de stationnements.

Le coût estimatif de l'opération est de 6 986 000 € HT.

Nous sollicitons auprès de l'Etat une aide financière pour une première phase de travaux représentant 521 000 € HT au titre de la DETR 2025.

Le Plan de financement est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Coût dépenses de la Phase 1	**521 000.00 € HT**
Financement Département 40 %	208 400.00 € HT
Financement Etat-Gendarmerie (décret de 93) 18%:	93 780.00 € HT
Financement DETR (20 % de 521 000€) PHASE 1 :	104 200.00 € HT
Part restant à la charge de la commune :	114 620.00€ HT

La subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R 2025 est de 20 % du montant H.T des travaux de la Phase 1, représentant **104 200 €. HT.**

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;
Vu la délibération n° D2020-148 en date du 17 décembre 2020,
Vu la délibération n° D2023-083 en date du 13 juin 2023,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2025.
- **DE SOLLICITER** la prise en charge par l'Etat de 20% du montant HT de la Phase 1 de l'opération représentant 104 200 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

D2025-117 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX FORCES DE SECURITE

Exposé des motifs :

Le dispositif « Région Sud, la région sûre » s'adresse aux communes pour leurs polices municipales notamment lorsqu'une convention de coordination est conclue avec les forces de sécurité étatiques.

Dans ce cadre, pour 2025, la Mairie de Venelles souhaite faire l'acquisition de plusieurs équipements pour les services de police municipale.

Pour ces opérations, la Région Sud, via l'aide aux forces de sécurité peut participer à hauteur de 50 % maximum.

Équipements

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617-S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Acquisition de deux radios numériques :
Le coût estimatif de cette opération est de 1 057,00 € HT.
Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses	1 057,00 € H.T
Financement du Département (60 %)	634,20 € H.T
Financement de la Région (20 %)	211,40 € H.T
Part à la charge de la commune (20 %)	211,40 € H.T

Acquisition de quatre gilets pare-balles en remplacement de 4 gilets pare-balles désuets :
Le coût estimatif de cette opération est de 2 196.98 € HT.
Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses	2 196,98 € H.T
Financement du Département (60 %)	1 318,19 € H.T
Financement de la Région (20 %)	439,40 € H.T
Part à la charge de la commune (20 %)	439,40 € H.T

Acquisition de sept caméras individuelles et d 'une dockstation :
Le coût estimatif de cette opération est de 4 446,00 € HT.
Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses	4 446,00 € H.T
Financement du Département (60 %)	2 667,60€ H.T
Financement de la Région (20 %)	889,20 € H.T
Part à la charge de la commune (20 %)	889,20 € H.T

Acquisition d'un véhicule :
Le coût estimatif de cette opération est de 31 302,93 € HT.
Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses	31 302,93 € H.T
Financement de la Région (50 %)	15 651,46 € H.T
Part à la charge de la commune (50 %)	15 651,46 € H.T

<u>Vidéoprotection</u>

Acquisition de cinq caméras de vidéo protection en remplacement de cinq caméras de plus de cinq ans :
Le coût estimatif de cette opération est de 12 061.15 € HT.
Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses	12 061,15 € H.T
Financement du Département (60 %)	7 236,69 € H.T
Financement de la Région (20 %)	2 412,23 € H.T
Part à la charge de la commune (20 %)	2 412,23 € H.T

<u>Visas:</u>

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617-SZ-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de ces opérations ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de la Région Sud, au titre de l'aide aux forces de sécurité;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

25 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

D2025-118 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE – EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Exposé des motifs :

La Mairie de Venelles souhaite acquérir de nouveaux équipements de protection individuelle (EPI) pour ses agents de police Municipale. En effet il est nécessaire de maintenir des EPI toujours opérationnels et à jour des nouvelles évolutions.
Elle sollicite l'aide du département dans le cadre de son dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique.

Pour 2025, la Mairie de Venelles axe sa demande sur l'acquisition de plusieurs EPI.

Il s'agit de renouveler des gilets pare-balles en fonction de leur péremption balistique ; des radios numériques qui permettent de maintenir une communication entre les agents et les autorités partenaires lors des interventions notamment en cas d'évènements impérieux sur la commune et des caméras individuelles qui ont bien évolué depuis l'autorisation du port par les agents opérationnels.

Le coût estimatif de ces acquisitions est de 7 699.98 € HT.

Pour cette opération, le Département via l'aide aux équipements pour la sécurité publique peut participer à hauteur de 60 %.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses : 7 699.98 € HT

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617-S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Financement Département (60%) :	4 619.98 € HT
Financement Région (20%):	1 540.00 € HT
Part à la charge de la Commune (20%)	1 540.00 € HT

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

D2025-119 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LES DECHARGES SAUVAGES

Exposé des motifs :

La vidéo protection est essentielle à la sécurité du quotidien des administrés Venellois et des usagers de l'espace public. Depuis 2011, date de l'installation du système de vidéo protection et du centre de supervision urbain sur la commune de Venelles, le dispositif a pu prouver son efficacité sur de nombreuses interventions. Parmi les infractions récurrentes auxquelles la Ville est confrontée, on trouve notamment les dépôts sauvages. Ceux-ci, souvent sans auteur identifié, engendrent non seulement des conséquences pécuniaires pour la commune mais également de gros problèmes de salubrité. Il a d'ailleurs été constaté une forte augmentation de mauvais comportements venant des usagers sur ces cinq dernières années.

Afin de pouvoir identifier et sanctionner les auteurs de ces dépôts sauvages, il est proposé de placer un équipement de vidéo protection sur les sites où les incivilités ont été constatées notamment les points d'apport volontaire.
Pour 2025, la Mairie de Venelles axe donc sa demande sur l'acquisition d'une caméra de vidéo protection pour lutter contre les dépôts sauvages.

Le coût estimatif de cette acquisition est de 11 602.98 € HT.

Pour cette opération, la Métropole, via le dispositif de soutien à l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages de la Métropole Aix-Marseille-Provence, peut participer à hauteur de 50 %.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Montant des dépenses	11 602.98 € HT
Financement de la Métropole (50 %)	5 801.49 € HT
Financement de la Région (30%)	3 480.89 € HT
Part à la charge de la Commune (20 %)	2 320.60 € HT

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Agenda 2030 de la commune et notamment le défi 6 « Lutter contre les pollutions ».

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide de la Métropole, au titre de l'aide au soutien à l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

25 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

D2025-120 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Exposé des motifs :

La vidéo protection est essentielle à la sécurité du quotidien des administrés Venellois et des usagers de l'espace public. Depuis 2011, date de l'installation du système de vidéo protection et du centre de supervision urbain sur la commune de Venelles, le dispositif a pu prouver son efficacité sur de nombreuses interventions. Parmi les infractions récurrentes auxquelles la Ville est confrontée, on trouve notamment les dépôts sauvages. Ceux-ci, souvent sans auteur identifié, engendrent non seulement des conséquences pécuniaires

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

pour la commune mais également de gros problèmes de salubrité. Il a d'ailleurs été constaté une forte augmentation de mauvais comportements venant des usagers sur ces cinq dernières années.

Afin de pouvoir identifier et sanctionner les auteurs de ces dépôts sauvages, il est proposé de placer un équipement de vidéo protection sur les sites où les incivilités ont été constatées notamment les points d'apport volontaire.

Pour 2025, la Mairie de Venelles axe donc sa demande sur l'acquisition de quatre caméras de vidéoprotection pour lutter contre les dépôts sauvages.

Le coût estimatif de cette acquisition est de 31 602,98 € HT.

Pour cette opération, la Région, via le dispositif de lutte contre les dépôts sauvages, peut participer à hauteur de 80 % pour un maximum de 15 000 € de subventions régionales pour des dépenses d'investissement.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses HT :	31 602,98 € HT
Financement de la Région:	15 000.00 € HT
Financement de la Métropole :	5 801.49 € HT
Part à la charge de la commune:	10 801,49 € HT

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Agenda 2030 de la commune et notamment le défi n°6 « Lutter contre les pollutions ».

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide de la Région, au titre du dispositif de lutte contre les dépôts sauvages.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

25 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617-S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

D2025-121 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIES D'ENERGIE

Exposé des motifs :

La Mairie de Venelles souhaite poursuivre les efforts qu'elle conduit dans le domaine de la maitrise de l'énergie et de la réduction des gaz polluants en développant au maximum l'usage des véhicules électriques et notamment pour la « flotte » communale.
Ainsi il est envisagé de faire l'acquisition de plusieurs véhicules 100 % électriques.

Ces véhicules pourront être subventionnés par le Département dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique – économies d'énergie.

Le montant global de ces acquisitions est chiffré à 38 368,88 € HT.

Voiture 100 % électrique

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses	26 243,59 € H.T
Financement du Département jusqu'à 60 %	15 746,15 € H.T
Part à la charge de la commune 40 %	10 497,44 € H.T

Deux triporteurs électriques « cargo XL »

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses	8 088,82 € H.T
Financement du Département jusqu'à 60 %	4 853,29 € H.T
Part à la charge de la commune 40 %	3 235,53 € H.T

Deux vélos électriques urbains avec accessoires et EPI

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses	4 036,47 € H.T
Financement du Département jusqu'à 60 %	2 421,88 € H.T
Part à la charge de la commune 40 %	1 614,59 € H.T

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'Agenda 2030 de la commune et notamment le défi n°2 « Favoriser les déplacements doux et écoresponsables » et le défi n°5 « réduire les consommations d'énergie et favoriser les énergies renouvelables ».

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- **DE SOLLICITER** l'aide du Département, au titre de l'aide à la transition écologique – économies d'énergie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

D2025-122 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CERCLE D'OR

Exposé des motifs :

Le cercle d'or, association Venelloise très impliquée auprès du public sénior, est l'association ayant le plus grand nombre d'adhérents de 60 ans et plus. Cette année, dans le cadre de sa représentation annuelle, le cercle d'or sollicite la possibilité de se produire au sein de l'espace Joséphine BAKER afin de permettre une seule grande séance.
Ce spectacle étant totalement gratuit et ayant pour but de valoriser les adhérents mais également l'engagement de ces derniers dans la vie de la commune, l'association a fait la demande, par le biais de sa Présidente, d'une subvention exceptionnelle de 1500 € correspondant au montant de la redevance due pour la location dudit espace.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Cercle d'Or en date du 23 Avril 2025,
Vu l'Agenda 2030 de la commune et notamment le défi n°8 : « favoriser les actions culturelles, le lien social et intergénérationnel » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 1500€ à l'association « Le Cercle d'or »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

D2025-123 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé des motifs :

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique.
Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel.

1/ Intégration d'agents contractuels- Nomination stagiaire

Grade	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	1	30h (TNC)

2/ Créations suite à promotion interne et réussite concours

Grade	Nombre	Durée hebdomadaire
Attaché	1	35h
Agent de maîtrise	2	35h

3/ Créations suite à avancements de grade

Grade	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation principal 1 cl	1	35h
Bibliothécaire principal	1	35h

4/ Modification de durée hebdomadaire

Grade	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	1	28h

5/ Suppressions

Grade	Nombre	Durée hebdomadaire
Bibliothécaire	1	35h
Adjoint technique ppal 1cl	2	35h
Adjoint technique ppal 2 cl	2	35h
Adjoint technique	1	25h (TNC)
Adjoint technique	1	21,42h (TNC)

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la Fonction Publique ;

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création et la suppression des postes susvisés.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs joint à la présente.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget prévisionnel chapitre 012.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

D2025-124 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Exposé des motifs :

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une prestation d'accompagnement en évolution professionnelle s'inscrivant dans une logique d'accompagnement des collectivités et établissements territoriaux affiliés des Bouches-du-Rhône dans la gestion de leurs ressources humaines.

A ce titre, les conseillers en évolution professionnelle du CDG13 aident les agents des collectivités affiliées à faire le point sur leur parcours professionnel, recenser leurs compétences, prendre du recul sur leurs envies et projets professionnels.

Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences et à un souhait de mobilité interne ou externe. Il fait l'objet d'une convention tripartite agent/collectivité/CDG13.

La collectivité de Venelles étant affiliée au CDG13, cette prestation est délivrée sans coût supplémentaire.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L 421-3 et L452-38 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite d'accompagnement en évolution professionnelle souscrite avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir à cette prestation d'accompagnement et à signer la présente convention

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

D2025-125 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Exposé des motifs :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Suite au départ du gardien du Parc des Sports et dans une logique de gestion prévisionnelle des effectifs et des organisations, Monsieur le maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour une période de 6 mois renouvelable (dans la limite de 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs).

Cet agent assurera la fonction d'Agent d'entretien du Parc des Sports.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE RECRUTER** un agent contractuel au sein du service sport et vie associative dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions susvisées.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

25 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

SERVICES A LA POPULATION ET SECURITE

EDUCATION ET PETITE ENFANCE

D2025-126 APPROBATION DES TARIFS REPAS MATERNELLES ET ELEMENTAIRES 2025-2026 POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Exposé des motifs :

Le contrat de délégation de service public pour la restauration collective des scolaires, du centre de loisirs, de la résidence de personnes âgées et du portage à domicile, signé pour une durée de 5 ans avec la société GARIG va entrer dans sa deuxième année d'exécution.

Il convient donc comme chaque année de fixer la part supportée par les usagers à compter de la rentrée scolaire 2025 - 2026.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des nouveaux tarifs établis par GARIG en pratiquant une augmentation de 6 centimes.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°2024-72 du 09 avril 2024 approuvant la signature du contrat de concession avec la société GARIG pour l'affermage du service de restauration collective.
Vu l'Agenda 2030 de la commune et notamment l'objectif 2 du défi n°11 « soutenir une alimentation de qualité » ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif de la part usager des repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires de la commune à compter du 1er aout 2025 selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617-SZ-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Tarifs des repas servis aux élèves des écoles année scolaire 2025-2026						
Prestations 2025-2026	Facturation Prestataire		part usager		Part Communale	
	Prix du repas HT	Prix du repas TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
repas maternelle	6,807	7,182	4,417	4,660	2,39	2,522
repas élémentaire	6,927	7,308	4,417	4,660	2,51	2,648

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal.

ADOPTEE A LA MAJORITE

25 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

D2025-127 APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé des motifs :

La restauration scolaire constitue un service essentiel pour les familles et participe pleinement à l'accueil et à l'inclusion de tous les enfants, y compris ceux présentant des besoins alimentaires particuliers pour raison médicale, formalisés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
La réglementation (notamment la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 et le règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires) prévoit que, lorsque l'organisation de la restauration collective ne permet pas de garantir la sécurité alimentaire d'un enfant porteur d'un PAI, il appartient aux parents de fournir un panier-repas adapté aux besoins de leur enfant. Cette disposition vise à garantir la sécurité des enfants, à éviter tout risque d'allergie ou d'incident lié à la manipulation ou à la composition des repas.
Or, pour des raisons pratiques et de sécurité, il est parfois nécessaire de réchauffer ces repas au micro-ondes. Il s'avère que tous les contenants ne sont pas adaptés à cet usage, ce qui peut entraîner des risques pour la santé des enfants (migration de substances dans les aliments, déformation des contenants, fuites, etc.) et des difficultés pour le personnel encadrant.
Afin de clarifier la responsabilité de chacun, de garantir la sécurité alimentaire et le bon fonctionnement du service, il est donc proposé de modifier l'article 2 du règlement intérieur des restaurants scolaires. Cette modification vise à préciser que les parents d'enfants

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_52-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

porteurs d'un PAI doivent fournir des contenants hermétiques, adaptés à l'utilisation du micro-ondes, et étiquetés au nom de l'enfant.

Cette évolution répond à plusieurs objectifs :

- Sécuriser la remise en température des repas : éviter les incidents liés à l'utilisation de contenants inadaptés.
- Protéger la santé des enfants : prévenir tout risque de contamination ou de migration de substances nocives.
- Clarifier les responsabilités : rappeler que la préparation et le conditionnement des paniers-repas relèvent de la responsabilité exclusive des familles.
- Faciliter l'organisation du service : permettre au personnel de cantine de manipuler les repas dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène.

Cette modification s'inscrit dans le respect du cadre légal et réglementaire, ainsi que dans une démarche de prévention et de sécurité pour tous les enfants accueillis dans les restaurants scolaires de la commune.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29
Vu la délibération du conseil municipal D2022-105 du 28 Juin 2022
Vu l'Agenda 2030 de la commune et notamment le défi n°10 « permettre aux habitants de vivre en bonne santé » ;
Vu le règlement intérieur modifié joint en annexe

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** le paragraphe de l'ancien règlement intérieur en lien avec la gestion des PAI
- **D'APPROUVER** le nouveau paragraphe apportant un cadre réglementaire à la gestion des PAI

ADOPTEE A L'UNANIMITE

JEUNESSE

D2025-128 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LIEU D'ACCUEIL « LE LOCAL »

Exposé des motifs :

Considérant la volonté municipale de renforcer la cohérence de l'action éducative et préventive à destination des jeunes de la commune et la nécessité d'offrir un parcours d'accompagnement continu et harmonisé pour les jeunes dès l'âge de 11 ans mentionnée dans le Projet Educatif Venellois ;
Considérant le fait que la coexistence de deux structures distinctes (Tremplin Jeunes et Accueil de Jeunes) pouvait entraîner une complexité de compréhension pour les familles, une dispersion des ressources et un risque de rupture dans le suivi des jeunes ;

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Considérant la politique jeunesse de la commune de Venelles, qui vise à favoriser l'accès de tous les jeunes à des espaces d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de loisirs adaptés à leurs besoins et à leurs attentes, il a été proposé de mettre en œuvre une démarche de fusion des deux dispositifs existants et d'instaurer un règlement intérieur unique.

Cette fusion permettra :

- De mutualiser les moyens humains, matériels et financiers,
- D'améliorer la qualité et la diversité des activités proposées,
- De faciliter l'intégration, l'autonomie et l'épanouissement des jeunes,
- D'assurer un meilleur suivi éducatif et social,
- De simplifier les démarches administratives pour les familles et les partenaires.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu la délibération 2018-109S adoptant le règlement intérieur du Tremplin jeunes
Vu la délibération 2022-108 adoptant le règlement intérieur du local jeunes

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** les précédents règlements intérieurs du local jeunes et du tremplin jeunes
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du lieu d'accueil « Le Local » joint en annexe.

ADOPTEE A LA MAJORITE

25 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

CULTURE, ANIMATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

D2025-129 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF « PROVENCE EN SCENE » PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2025-2026

Exposé des motifs :

Le dispositif « Provence en Scène » est proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes de moins de 20 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Le dispositif a principalement pour but d'inciter et d'aider les communes du territoire à proposer une saison culturelle. Il favorise la création et la diffusion des spectacles produits par les artistes du Département.
En offrant un répertoire de spectacles (musique, théâtre, danse, jeune public, cirque et la rue) portés par des équipes artistiques professionnelles résidant dans les Bouches-du-Rhône, le Département permet à chaque commune de construire une programmation en correspondance avec son identité, sa population et ses enjeux culturels.

Le dispositif « Provence en scène » a également pour objectif de favoriser l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social.

Pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 habitants, le Département s'engage à participer financièrement à hauteur de 50 % sur la base du prix de vente des spectacles et des opérations d'accompagnement (s'il y a lieu).
La participation financière du Département des Bouches-du-Rhône ne pourra dépasser 17 000 euros pour la saison 2025-2026 (hors opérations d'accompagnement).
Le nombre de spectacles programmés, durant la période allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, est plafonné à 10 maximum.

L'adhésion à ce dispositif nécessite donc la signature d'une convention de partenariat culturel entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune. Ladite convention définit les modalités de mise en œuvre de la programmation et délimite les responsabilités des parties signataires ainsi que sa validité d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au dispositif « PROVENCE EN SCENE » proposé par le Département des Bouches-du-Rhône.
- **D'APPROUVER** la signature de la convention de partenariat pour la saison 2025-2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

ECONOMIE ET EMPLOI

D2025-130 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT MUNICIPAL 2025 – 2028 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE METROPOLITAINE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Exposé des motifs :

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617-S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des établissements publics administratifs de l'État, placées sous la tutelle du Ministre en charge de l'économie et des finances et régies par le code de commerce.

En leur qualité de corps intermédiaire de l'État, elles assurent une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services.
Les CCI contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, relayent et soutiennent les politiques publiques et agissent également en tant que force de proposition.

Les CCI ont vocation à collaborer avec toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, selon leurs compétences et ambitions en matière de développement économique, en cohérence et le cas échéant en partenariat ou lien avec les collectivités et acteurs institutionnels (Région, Département, Métropole) et tout autre acteur concerné (services de l'Etat, CMAR, Chambre d'Agriculture ...) dans une approche globale et transversale.

La CCI métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence, s'est fixé des enjeux prioritaires comme connecter les territoires et dynamiser l'écosystème pour le développement de toutes les entreprises.
La commune porte sa vision du développement local dans un paysage institutionnel complexe. Elle se trouve par ailleurs soumise aux contraintes règlementaires imposées aux acteurs publics.

Favorisant la complémentarité d'actions et l'optimisation des ressources, le contrat d'accompagnement municipal est conclu entre la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence, pour préciser dans ce contexte les conditions d'une action pragmatique et efficace en matière d'animation du territoire communal, de développement et sécurisation du commerce de proximité, de redynamisation des centres-villes, d'accompagnement des entreprises et de mise en perspective des projets de territoire.

Il se décompose en 3 volets :

- Le conseil et l'accompagnement global
- L'animation de la vie économique locale
- Le développement et l'ingénierie des projets.

Le Contrat d'accompagnement municipal en annexe précise le contenu de chaque volet et les modalités de mise en œuvre.
Il est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de signature et sera décliné en autant de fiche(s) action(s) que de besoin.

L'engagement dans un contrat d'accompagnement municipal par la commune de Venelles permettant la mise en œuvre immédiate des actions du volet 1 et du suivi général des actions, se traduit par une participation financière de 3 000 euros.

La réalisation de prestation supplémentaire s'établit via une fiche action comprenant le montant nécessaire à la réalisation de ladite prestation et les modalités de paiement.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 ; L2121-29 et R.2311-9 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SIGNER** le Contrat d'Accompagnement Municipal avec la CCI métropolitaine Aix-Marseille Provence pour une durée de 3 ans, renouvelable.
- **D'AUTORISER** le paiement de la participation financière annuelle d'un montant de 3 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

25 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

D2025-131 MISE A JOUR DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX HORS ETINCELLE

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un contexte économique toujours plus contraint pour les collectivités territoriales et dans le but d'optimiser les recettes de la collectivité afin de faire face à l'augmentation des coûts liés tant à la consommation énergétique qu'aux travaux d'entretien et aux prestations de nettoyage, la ville de Venelles mène depuis plusieurs années une réflexion sur la participation des utilisateurs lorsque leur sont mis à disposition des équipements communaux. Soucieuse de maintenir une facilité d'accès aux structures, notamment associatives qui participent à la vie et au dynamisme de la commune, celle-ci reste vigilante sur l'adaptation des participations demandées selon le statut des utilisateurs potentiels.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Pour ce faire, il est proposé, pour chacun des équipements proposés, de fixer un tarif général applicable à l'ensemble des structures sollicitant la mise à disposition des équipements listés et d'adopter des tarifs dérogatoires pour certaines catégories spécifiques : les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé à but non lucratif ainsi que, pour les « petites salles » exclusivement, les syndicats de copropriétés gérant des biens situés sur la commune de Venelles.

Au regard des échanges et des expériences vécues depuis l'adoption des dernières délibérations sur ce sujet, Il est apparu nécessaire de mettre à jour la politique tarifaire de l'ensemble des équipements communaux susceptibles d'être mis à disposition - hors salles du Pôle culturel « l'Etincelle » - en reprenant l'ensemble des mentions adoptées jusqu'à présent et en les complétant. Il est précisé que les Comités sociaux d'entreprises et autres comités sociaux, compte tenu de l'origine de leur budget et du public auquel s'adresse leurs activités, se verront appliquer le tarif général de la redevance.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir un usage spécifique pour la salle de la Voute Chabaud, seule salle communale pouvant être mise à disposition de personnes physiques depuis le 11 juin 2024. La Ville a en effet souhaité donner l'opportunité aux familles, dont les proches en affiliation directe n'habitent pas sur la commune ou n'ont pas la possibilité de se réunir dans un lieu adapté, d'y organiser une réception funéraire, sous réserve de disponibilité de la salle.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;
Vu l'arrêté du Maire N° A2014-964AG en date du 26 novembre 2014 portant sur le Règlement Intérieur des installations situées dans l'enceinte du Parc des Sports et de loisirs Maurice Daugé ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° 2022-167 du 29 novembre 2022 fixant le montant des différentes redevances perçues pour la mise à disposition de bâtiments et infrastructures communales ;
Vu la délibération n°2024-126 du 11 juin 2024 modifiant la tarification des équipements municipaux ;
Vu la décision du Maire n°2024-151 du 2 août 2024 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DIRE** que La présente délibération abroge et remplace les délibérations et décisions du Maire précédemment citées et ayant trait au même sujet.

- **DE FIXER** les redevances mises à jour comme suit :

A. « PETITES SALLES MUNICIPALES » – Hors pôle culturel l'Etincelle :

- Salle de la Grande terre,
- Salle des Logissons,
- Salle de la Bosque,
- Salle du Lou triboulet,
- Voûte Chabaud *

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	**150 €**	**300 €**
Personnes morales de droit public Et personnes morales de droit privé à but non lucratif ? ayant des activités d'intérêt général.	0 €	150 €
Syndicat de copropriétés gérant des biens situés sur la commune	100 €	

Par ailleurs conformément à l'art. L. 2144-3 du CGCT *« les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »*

Il est proposé d'accorder la gratuité pour la mise à disposition des salles de la Grande terre, des Logissons, de la Bosque aux associations ou partis politiques qui en feront la demande pendant la période de campagne électorale officielle.
Les conditions de mise à disposition de ces salles pendant cette période seront précisées par arrêté du Maire, conformément à la réglementation.

* Usage spécifique de la Voûte Chabaud :
Uniquement pour les familles, dont les proches en filiation directe n'habitent pas sur la commune ou n'ont pas la possibilité de se réunir dans un lieu adapté, d'y organiser une réception funéraire, sous réserve de disponibilité de la salle.

Voûte Chabaud uniquement	Forfait journalier
Personnes physiques répondant aux critères sus-visés	150 €

B. <u>BUVETTE + PREAU du Parc des Sports Maurice Daugé :</u>

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	**300 €**	**500 €**
Personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé à but non lucratif, ayant des activités d'intérêt général.	0 €	200 €

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

C. AUTRES EQUIPEMENTS du Parc des Sports Maurice Daugé :

Au quotidien, dans le cadre de réservations annuelles ou de conventions, les équipements communaux peuvent être mis à disposition exclusive ou semi exclusive d'associations sportives locales.

Afin d'accompagner les clubs dans leur développement, la Ville souhaite leur permettre, après autorisation expresse, d'accueillir des formations dispensées par des instances sportives telles que Fédérations, Ligues, Comités… ou des activités réalisées dans le cadre de partenariats privés. Ces activités et formations devront avoir un intérêt direct pour l'association résidente et les équipements devront alors être réservés auprès de la Ville aux tarifs fixés par la présente. Les tarifs s'entendent par équipement et s'additionnent en cas de mises à disposition multiples. Ils sont fixés pour une journée d'utilisation selon les horaires et modalités définis dans le règlement intérieur en vigueur.

Il est précisé que, concernant les équipements habituellement en libre accès, une zone permettant la pratique libre devra être maintenue.

a. Terrain synthétique, terrain stabilisé, boulodromes Etienne Musso, skatepark

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	**300 €**	**400 €**
Personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé à but non lucratif, ayant des activités d'intérêt général.	0 €	200 €

b. Halle Nelson Mandela, salle polyvalente

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	**500 €**	**1 000 €**
Personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé à but non lucratif, ayant des activités d'intérêt général.	0 €	300 €

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

c. Sièges et locaux associatifs à usage exclusif : haut de l'extension de la Halle Nelson Mandela, « siège USV », « siège AVT », local lié aux sports de glisse.

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	**150 €**	**300 €**
Personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé à but non lucratif, ayant des activités d'intérêt général.	0 €	150 €

d. 1 court de padel

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	**200 €**	**300 €**
Personnes morales de droit privé à but non lucratif, ayant des activités d'intérêt général.	0 €	100

1 court de tennis

	SIEGE SOCIAL VENELLES Forfait journalier	SIEGE SOCIAL HORS VENELLES Forfait journalier
Tarif général	**200 €**	**300 €**
Personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général.	0 €	100 €

e. Cas particulier – location à l'heure des courts de tennis et de padel

Dans le cadre de leur activité libérale, les éducateurs sportifs intervenant avec l'Association Venelloise de Tennis (AVT) pourront bénéficier d'une mise à disposition des équipements nécessaires à la pratique de leur activité professionnelle de cours individuels ou collectifs dans le cadre d'une convention signée avec la Ville.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617-S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- **Tarif : 2 € / heure d'exploitation du court.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A LA MAJORITE

25 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

Le Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

MAIRIE DE VENELLES 13770

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-CM250617_S2-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025